



REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS DU TOUQUET PARIS PLAGE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 2 ans $\frac{1}{2}$ (scolarisés) à 12 ans sont accueillis au sein des structures habilitées "Accueil de Loisirs sans hébergement"

Présentation des accueils de Loisirs

Les structures d'accueil de loisirs

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition par la commune du Touquet Paris Plage, situé au sein du groupement scolaire Saint Exupery 55, rue de Bruxelles.

Les accueils de loisirs, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, et financés par la Caisse d'Allocations Familiales, sont avant tout des espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques. Découverte du territoire, et de l'environnement. (Forêt, plage, etc. ...)

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles.

Fonctionnement des accueils de loisirs

Les centres sont ouverts :

□ **le mercredi et samedi (hors vacances scolaires) centre de loisirs permanent** : de 8h à 12h et de 14h à 17h

Lors des vacances scolaires : (sauf le mercredi pour les petites vacances), tous les jours pendant les vacances d'été (en journée continue de 9h à 17h)

Lors des vacances d'hiver, printemps, été, toussaint.

Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.

Service de garderie

Un service de garderie sera ouvert au restaurant scolaire, 70 rue Léon Garet à partir de 7h45 à 9h le matin et de 17h00 à 18h le soir.

Encadrement

La responsabilité de chaque accueil de loisirs est assurée par un directeur, des adjoints, et des animateurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Inscriptions

□ **Le dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription est le lien entre l'Accueil et l'équipe d'animation. C'est pourquoi il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté. Les inscriptions sont nominatives.

Les dates d'inscription sont communiquées par voie d'affichage à la mairie et ses annexes, dans les écoles et sur le site internet de la commune, sur le site du Pôle Jeunesse.

Les inscriptions se déroulent :

Au Pôle Jeunesse - Centre Social et Culturel,
29 avenue de Villemessant,
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14 h 00 à 17h00 et
le samedi de 9h00 à 12h00.
(Ces inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles)

PIECES A PRODUIRE IMPERATIVEMENT

- Bulletin d'inscription complété avec soin (1 bulletin par enfant)
- Carnet de santé ou de vaccinations de l'enfant
- Dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Attestation d'assurance extra-scolaire obligatoire
- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie

ASSURANCE

L'assurance individuelle extrascolaire est exigée lors de l'inscription.

L'assurance de la Ville ne couvre pas les dommages que votre enfant peut se causer à lui-même et à autrui (sauf responsabilité engagée du personnel).

ABSENCE

Remboursement :

- Pour maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical
- Pour raison familiale (document officiel).

Pour un éventuel remboursement, nous fournir votre quittance acquittée, et un RIB.

Hormis c'est deux cas, aucun remboursement ne pourra être effectués.

Tarification, paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal en fonction des ressources familiales. Les paiements s'effectuent à l'inscription.

Pour les habitants de la commune, le tarif est déterminé en fonction du quotient familial. Pour les extérieurs, le tarif est fixe. Le règlement s'effectue en chèques, ou espèce à la réservation (à l'ordre du trésor public)

Bordereau d'APL (aide aux temps libre) pour les familles disposant d'un quotient inférieur à 617

Modalités de vie quotidienne

Le service de restauration est organisé sur place, ainsi que le goûter.

Des pique-niques sont fournis lors des sorties.

- L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé ou de fatigue de l'enfant
- Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole.
- Les enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles de la santé pourront être accueillis, cependant un entretien avec les parents sera nécessaire avant inscription.
- Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergies ou régime alimentaire ; dans ces deux cas un protocole devra également être établi.
- Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé au responsable de la structure.

- En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la direction. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier de l'arrondissement (LE CHAM de Rang du Fliers)
- L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.
- **Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de six ans, de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant.**

Restauration

Les menus sont affichés dans les locaux de chaque accueil de loisirs, mais également sur le site des Touquettois.fr

À défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation. Le déjeuner se prend au sein du groupement scolaire St Exupery.

Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants. Des pique-niques sont prévus par le même service de restauration à l'occasion des sorties. Le goûter est également fourni par le service de restauration et servi par l'équipe d'animation.

Discipline

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs. Les parents seront informés par courrier.

Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

Responsabilités

□ Le parent ou le responsable doit obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs.

La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.

□ A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un parent ou une personne responsable habilitée par écrit à venir le chercher (voir fiche individuelle).

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent le signaler et remplir avec l'heure précise, une décharge de responsabilité prévue à cet effet.

Le droit à l'image

Les parents sont informés que l'accueil de loisirs exclusivement à des fins non commerciales, peut exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la commune.

Pour le bon déroulement de l'accueil et la sécurité de vos enfants, nous avons mis en place quelques règles à respecter.

- L'ouverture des grilles se fait de 9h à 9h15, l'accueil des enfants se déroule dans les salles respectives.

- Pour les plus petits, nous vous rappelons que vos enfants doivent obligatoirement être propres et scolarisés.

Cependant il est nécessaire de prévoir un change dans un sac au nom de l'enfant en cas d'accident.

- Des vêtements pratiques sont demandés afin que les enfants soient libres de leurs mouvements !

- Marquer les vêtements au nom de l'enfant réduit considérablement les pertes...

- Eviter d'emporter des objets personnels (jouets par exemple). La direction se décharge de toutes responsabilités concernant la perte ou le vol de ces derniers.

- Prévoir une casquette et crème solaire au nom de l'enfant.

- Les enfants peuvent apporter leur doudou et/ou tétine pour le temps calme et la sieste.

- Les enfants inscrits en ½ journée ne participent pas aux sorties organisées à la journée. Cependant ils intègrent un autre groupe exceptionnellement.

- Les enfants inscrits à la cantine bénéficient également du PIQUE NIQUE lors des sorties. Les enfants qui n'y mangent pas peuvent bénéficier d'un ticket repas exceptionnel au tarif de 3.30 €.

Il est préférable d'acheter ce ticket la veille ou le matin en préparant l'appoint dans une enveloppe au nom de l'enfant et la donner au responsable du groupe.

- N'oubliez pas de prévenir les animateurs lors de repas exceptionnels

- A partir de 14h, les animateurs accueillent directement les enfants à la grille afin de les diriger dans les salles de repos et sieste et ce jusqu'à 14h15. Les enfants du groupe des 2/3 ans font une sieste et les 4 et 5 ans ont un temps calme. Toutefois si votre enfant veut profiter de la sieste, merci d'en informer les animateurs.

- Le goûter est fourni dans l'après-midi, cependant les animateurs leur proposent régulièrement de l'eau tout au long de la journée.

- L'ouverture des grilles se fait à partir de 17h, vous pouvez, pour les plus petits, récupérer vos enfants dans les salles. Il arrive parfois que certaines activités ne soient pas totalement terminées, dans ce cas merci de bien vouloir patienter pour que les animateurs aient le temps de rassembler les enfants avant de vous les redonner.
 - Après 17h, lorsque vous avez récupéré vos enfants, ils sont de nouveau sous votre responsabilité, nous nous déchargeons de toutes responsabilités en cas d'accidents dans les jeux ou autres...
 - La garderie du soir se déroule dans la cour jusqu'à 18h. Merci de respecter ces horaires.
- Nous vous rappelons notre numéro de téléphone : 06.07.74.56.28

Le règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription.
(Signature sur le dossier d'inscription obligatoire)